



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à une nouvelle convention de collaboration en matière de guichet social régional incluant, l'accès aux prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches liées à l'AVS/AI entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel

(du 5 février 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi contenant cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Selon le rapport du Conseil d'Etat du 14 septembre 2005, la création de guichets sociaux régionaux constitue l'un de ces instruments. Elle est confiée aux communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social, notamment par le biais des services chargés de l'aide sociale.

La mise en application de la création de ces guichets s'est effectuée en trois étapes. La première consistait en un regroupement des communes représentant des bassins de population d'au minimum 8000 personnes afin

de créer des pôles de compétences régionaux en matière d'aide sociale, permettant d'avoir en permanence du personnel qualifié (assistants sociaux formés en Haute Ecole ou titre jugé équivalent). Lors de la séance du 26 mars 2007, le Conseil général a validé une convention de collaboration en matière d'aide sociale avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel qui avaient demandé de pouvoir faire partie d'un service social régional avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. La deuxième étape de la création des guichets sociaux régionaux consistait au regroupement des agences régionales AVS. Une convention dans ce domaine avec les mêmes communes a été signée en date du 28 septembre 2009. La troisième étape est l'ouverture formelle, au 6 janvier 2014 des guichets sociaux régionaux qui sont une porte d'entrée régionale pour l'accès aux prestations sociales sous conditions de ressources, à savoir les avances de pensions alimentaires, les mesures d'intégration professionnelle, les bourses d'études, les subsides d'assurance maladie et l'aide sociale selon une demande unique et un processus coordonné appelé "projet ACCORD".

Principe d'application

Dans la perspective de cette troisième étape, des discussions ont eu lieu au cours de l'année 2013 avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel, afin de revoir les deux conventions en vigueur, pour les fondre en une seule comprenant les prestations d'aide sociale, les prestations AVS et les prestations du projet ACCORD. Le but est d'avoir une seule logique de collaboration, un seul mode de financement et une seule facture annuelle. Dans cet objectif, une nouvelle convention regroupant le tout a été établie et validée par les Conseils communaux des trois communes.

Les modifications principales sont les suivantes:

En conformité avec la loi cantonale, la nouvelle convention prévoit la reprise de toute la partie comptable en matière d'aide sociale. Dans la précédente convention, les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel remettaient à travers leurs administrations communales les budgets aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cette pratique n'aurait pas pu perdurer dans le cadre de l'accès aux prestations lié au "projet ACCORD", d'une part du point de vue du principe de l'accès unique régional et, d'autre part, parce que le but de la loi de confier le travail social dans son ensemble, y compris le calcul, le contrôle et la remise de l'aide financière à des professionnels formés n'était pas respecté.

La participation financière que les deux communes doivent verser à la Ville de La Chaux-de-Fonds se fait sur la même base pour les trois volets. Le calcul est basé sur les frais de fonctionnement du service de l'action sociale (charges de personnel, biens, services et marchandises, intérêts et amortissements, loyer et coût informatique) après déduction des subventions cantonales. La répartition se calcule en fonction du nombre de dossiers traités pour chacune des communes, dans chaque domaine, par année civile.

Les conseillers communaux en charge des affaires sociales des communes adhérentes siègent à la commission de gestion de l'action sociale, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Incidence sur les finances

Le versement des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel selon l'ancien modèle se monte, en 2013 à CHF 44'801.25. Au budget 2014, un montant estimatif de CHF 60'000.- a été porté. Celui-ci est approximatif, attendu qu'il n'est pas possible de chiffrer précisément le nombre de dossiers qui seront traités dans chaque secteur, notamment pour les prestations "ACCORD", s'agissant de la première année d'exercice.

La convention intégrale figure en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter cette convention en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- La convention de collaboration pour l'ensemble des prestations du guichet social régional avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel est approuvée et son entrée en vigueur fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Article 2.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

Texte de la convention

Convention relative au Guichet Social Régional incluant les demandes de prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches relatives à l'AVS/AI entre les communes de La Chaux-de-Fonds, de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

Vu la loi sur l'action sociale du 25 juin 1996 (LASoc),

Vu le règlement d'exécution de la LASoc loi, du 27 novembre 1996,

Vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) du 1^{er} mai 2005,

Vu la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) du 20 décembre 1946,

Vu le règlement de la Caisse cantonale de compensation du 11 juin 1971,

Vu l'arrêté modifiant le règlement de la Caisse cantonale de compensation du 27 août 2008,

Les communes susmentionnées conviennent de ce qui suit :

I. Généralités

- | | |
|-------|--|
| Art.1 | Les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel (ci-après <i>les communes adhérentes</i>) adhèrent, par la présente convention, au Guichet Social Régional de La Chaux-de-Fonds dans le but de répondre aux législations susmentionnées |
| Art.2 | Le siège du Guichet social régional est à La Chaux-de-Fonds. |

II. Organisation

- Art.3 L'organisation du Guichet social régional incombe au Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec les communes adhérentes.
- Art.4 La Ville de La Chaux-de-Fonds engage le personnel nécessaire selon son règlement général pour le personnel de l'administration communale.
- Art.5 Les communes adhérentes délèguent à la Ville de La Chaux-de-Fonds leur compétence décisionnelle en matière d'octroi de prestations sous conditions de ressources, d'aide sociale et de démarches en lien avec l'AVS/AI.
- Art.6 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds instruit les dossiers de demandes de prestations, rend les préavis d'orientation et transmet les demandes dans les secteurs prestataires cantonaux. En matière d'aide sociale, les assistants sociaux dudit service se chargent de l'accompagnement social, du calcul des budgets d'aide sociale et de la remise de ceux-ci aux bénéficiaires, ainsi que de toutes les démarches administratives de suivi des dossiers.
- Art.7 A la demande des communes adhérentes et en fonction des situations, les assistants sociaux et conseillers AVS se déplacent pour les entretiens dans les communes adhérentes, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- Art.8 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds est l'autorité d'aide sociale pour les communes adhérentes. Elle représente les communes adhérentes à l'extérieur.
- Art.9 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds paie toutes les factures inhérentes à l'aide sociale pour les bénéficiaires des communes adhérentes.

- Art.10 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds dresse un bilan annuel des dossiers de demandes de prestations sous conditions de ressource, des dossiers d'aide sociale et des dossiers AVS/AI et rédige un rapport annuel d'activités à l'attention des communes adhérentes.
- Art.11 Les conseillers communaux des communes adhérentes, en charge des affaires sociales, siègent dans la commission de gestion de l'action sociale de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

III. Finances

- Art.12 ¹Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds établit une facture annuelle (au mois de janvier pour l'année précédente) des frais de fonctionnement à l'attention des communes adhérentes.
- ²La facture comprend: les frais de fonctionnement du service (charges de personnel, biens, services et marchandises, les intérêts et amortissements, le loyer et le coût informatique), sous déduction des subventions cantonales.
- ³Le répartition des coûts est fonction du nombre de dossiers traités par commune. C'est le domicile du bénéficiaire qui détermine la commune concernée.

IV. Dénonciation

- Art.13 La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à la fin de chaque année civile moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance.

V. Dispositions finales

Art. 14 La durée de la présente convention est indéterminée

Art. 15 La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle remplace la convention en matière d'aide sociale du 13 juin 2007 et la convention en matière AVS/AI du 6 mai 2009

Art.16 La présente convention est soumise au vote du Conseil général de La Chaux-de-Fonds et des communes adhérentes et à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 13 novembre 2013

Au nom du Conseil communal

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

La Sagne, le

Au nom du Conseil communal

Le président

Jean-Claude Jaquet

Le secrétaire

François Jaquet

Les Ponts-de-Martel, le

Au nom du Conseil communal

Le président

Cédric Schwab

Le secrétaire

Didier Barth